

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierrezurmont.fr

Dompierre-sur-Mont, le 17/01/2022

Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 17 janvier 2021 à 20h30

Date de Convocation : 12.01.21

Nb de conseillers en exercice : 11

Date d’Affichage : 12.01.21

Présents : 11

Votants : 11

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOULLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés :

Secrétaire de séance : Thierry Bécaud

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Compte-rendu conseil du lundi 06 décembre 2021 : sans observation

1 Rapport annuel RPQS (délibération)

Le conseil a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable du SIERO qui suivant l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire l’obligation de présenter à son assemblée délibérante ce rapport destiné notamment à l’information des usagers.

Cette une information de portée générale. Pour des informations plus précises concernant Dompierre, le public peut consulter ses factures d’eau.

Le conseil confirme à l’unanimité qu’il a bien eu connaissance de ce rapport.

2 Désaffiliation du CDG par la CA Grand Dole (délibération)

Le centre de gestion est un organisme utile aux mairies pour la gestion des personnels. La grande majorité des communes ne dispose pas d’un service « ressource humaine » et sollicite les informations, gratuites de cet établissement. Lorsque qu’un membre (commune ou communauté) demande à rompre son affiliation, l’ensemble des adhérents doit se prononcer.

Le centre de gestion 39 a été informé par le Président de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole qu’à compter du 1er janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d’affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l’échelle départementale.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Sachant que la désaffiliation du Grand Dole ne pose pas de problème spécifique le conseil valide à l'unanimité ce départ.

3 Statut de l'élu (délibération)

Le conseil approuve à l'unanimité l'application national des règles indemnitaires relative au statut de l'élu local (loi n°2015-366 du 31 mars 2015).

4 Sécurité routière

Le maire rappelle que dans un souci de planification la priorité sera donnée cette année aux aménagements des salles communales, cependant la sécurité routière étant une préoccupation constante, il est nécessaire de relancer les analyses, de demander les devis et de demander les subventions afférentes à ce type de travaux. Les documents (devis, catalogues) sont à disposition de la commission sécurité.

Le maire contacte la Préfecture, le Département et la Région pour procéder aux travaux urgents dans les meilleurs délais.

La commission sécurité se réunira dès qu'un nombre suffisant d'information aura été collectée.

La commission proposera un plan de travaux de sécurité et le conseil autorisera le maire à solliciter du conseil départemental l'octroi de la subvention au titre des amendes de police et de la subvention exceptionnelle de 2022 de 2 500.00 € accordé sur les fonds départementaux.

5 Fibre département

Le département a signé une délégation de service publique (DSP) auprès de l'opérateur altitude infra. Lors de la 1^{ère} phase 45 000 prises FTTH ont été construites. Il reste 85 000 prises à déployer lors de la seconde phase, ainsi le département du Jura sera entièrement fibré en 2024. Ces travaux sont totalement pris en charge par l'opérateur.

Les travaux devraient débuter au 2^{ème} trimestre 2023 pour Dompierre et l'accès commercial à la fibre est prévu pour le mois de septembre 2023.

La fin du démantèlement du réseau cuivré est prévue pour l'année 2030.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

6 Rapport VERDI sur l'assainissement

Le cabinet Verdi poursuit ses investigations sur les réseaux séparatifs d'assainissement. En l'état actuel il semblerait que le village serait traité en deux zones distinctes d'une part le bassin versant à la station de relevage (Rue du Château zone 1) d'autre part le bassin versant à la station d'épuration (Rue de la Rippe zone 2). Ce plan n'est pas définitif mais reste probable. Les habitants concernés seront informés dès le début des travaux qui devraient intervenir en septembre pour la zone 1.

7 Problème lotissement

L'implantation d'une clôture sur des parcelles du lotissement, par un riverain, sans tenir compte du bornage, pose problème. Le maire lui demande de bien vouloir très rapidement trouver un accord avec le nouveau propriétaire, ou de déplacer cette clôture dans les meilleurs délais et conformément au plan d'aménagement du lotissement. RV est pris chez le notaire. Notaire pour la vente de la parcelle N°2 le 09/02/2022.

8 Devis Romain T2RM

Pour information, le suivi de la téléphonie et de l'informatique sera assuré par T2RM en remplacement d'ETG, par commodité et pour le même tarif.

Questions diverses :

a) Dompierre Mag

Le dompierre-Mag a été distribué dans les délais. Y figure le nouveau calendrier de collecte des ordures ménagères. Une nouvelle information sera faite à la population juste avant le changement définitif qui aura lieu le 24 janvier.

b) Vœux remerciement

Le maire présente les cartes de vœux reçues en ce début d'année. Il fait part aussi des remerciements de la famille Menouillard suite au décès du père de Marc.

c) Bois

Seront mis en vente au printemps les parcelles 9, 10, 11, 12, par contrat environ 600 m² situées en limite de Marnézia sous la ligne à haute tension.

d) Déneigement

Claude Poncet a fait part, aux agents, du mécontentement de certains habitants, les trottoirs en particulier n'ont pas été bien déneigés mais c'est suite à un malheureux concours de circonstance. Cela ne se reproduira pas.

La séance est levée à 22h30.